

DELIBERATION CA024-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2022

Objet de la délibération : Modification de la délibération CA 145-2021 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé à la rentrée de septembre 2022

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 10 mars 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La Région Pays de la Loire accepte de financer 27 places en maïeutique en 2^{ème} année à la rentrée de septembre 2022, et non 25 places comme cela était initialement prévu.

1 place sera ouverte en PluriPASS, l'autre en LAS1.

La modification de la délibération CA 145-2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 14 mars
2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2022

Répartition des places dans les filières de santé pour une entrée en deuxième année de santé en septembre 2022

Arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 *

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso-Kinésithérapie	Total
PluriPASS	101	11+1	7	40	14	173+1
IFSI 49 -53 -72 et formations paramédicales^o	6	1	1	2	0	10
L1 LAS	32	4+1	2	13	5	56+1
L2/L3 LAS	65	7	5	25	9	111
Sous-TOTAL	204	23+2	15	80	28	350+2
Passerelles	11	2	0	5	0	18
TOTAL avec passerelles	215	25+2	15	85	28	368+2

+15 places* +2 places*

+1 place*

^oIFSI et Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU
Selon le décret du 14 avril 2020 , il sera possible de reporter les places non prises en IFSI et L1 LAS vers PluriPASS pour l'année 2021-2022 pour Médecine, Pharmacie et Maïeutique